



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime



Rouen, le 17/05/2019

La rectrice

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement et de service

D.S.D.E.N. 76

Diffusion par messagerie électronique

DIPAAC
Division des Personnels,
des Archives,
des Accidents du travail
et du Comité médical
(service académique AT-CM)

Objet : nouveaux délais réglementaires relatifs aux déclarations d'accident de service/travail, mission, trajet et aux maladies professionnelles

Dossier suivi par
Anne BONNEHON
Cheffe de division

Je tiens à vous informer de la parution au JO du 23 février 2019 du décret d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au **Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**, entré en vigueur le 24 février 2019. Ce décret vient compléter le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et crée un titre VI bis : "Congé pour invalidité temporaire imputable au service" (art. 47-1 à 47-20).

Isabel MARINO-VILLA
Cheffe de bureau

Il met en place **des délais de rigueur** dans la constitution et la transmission des dossiers d'accidents de service, trajet et mission, ainsi que des dossiers de maladie professionnelle.

Mél

dipaac76.at@ac-rouen.fr

Fax

02 32 08 98 56

Ainsi, la réglementation prévoit désormais que :

- **le dossier d'accident** soit transmis **dans les 15 jours suivant la date de l'accident**
- **le dossier de maladie professionnelle** soit transmis **dans les deux ans** à compter de la première constatation médicale.

5, place des Faienciers
76037 Rouen cedex

Le non-respect de ces délais entraînera systématiquement le rejet de la demande. Ces délais courent à compter de la date de diffusion de la présente note.

L'agent doit impérativement se rapprocher de vous dès qu'il est victime d'un accident, afin que vous puissiez lui faire parvenir le formulaire de déclaration d'accident et le certificat de prise en charge dispensant l'avance des frais médicaux. Ce dernier ne doit pas être remis en cas de doute quant à l'accident.

Je vous rappelle **les pièces essentielles à transmettre au Service Académique des Accidents / Maladies professionnelles de la DIPAAC** :

Pour les accidents de service, de mission :

➤ **la déclaration d'accident** intégralement complétée et signée par l'agent, les témoins éventuels et par le supérieur hiérarchique, vous-même.

Il est à rappeler que les enseignants du 1^{er} degré doivent transmettre leur dossier à leur IEN de circonscription.

➤ **le certificat médical initial** remis par le médecin, établi sur un imprimé « accident du travail » et daté du jour de la première constatation médicale.

Je vous précise que les agents en arrêt de travail doivent vous faire parvenir dans les 48h leur certificat médical, sous peine de retenue financière.

➤ **l'ordre de mission**, rédigé préalablement à la sortie ou au voyage scolaire, ou **la convocation au stage**, en cas d'accident de mission uniquement.

Pour les accidents de trajet, à ces pièces s'ajoutent :

➤ **un plan** (à l'aide d'un service internet de cartographie) matérialisant le trajet emprunté le jour de l'accident et indiquant les lieux de travail (point A), de domicile (point B) et de l'accident (point C).

➤ le cas échéant, copie du **constat amiable**.

Mes services reviendront vers vous ultérieurement afin de vous informer des **nouvelles procédures** introduites par ce décret et que vous trouverez prochainement sur le portail académique.

Dans l'attente, **le modèle de déclaration d'accident en vigueur** dans l'académie de Rouen est disponible en ligne **sur le portail métier** du site académique :

- « Gestion des personnels »
- « Santé et sécurité au travail »
- « Accident du travail et déclaration pour le 76 et le 27 »

Le certificat de prise en charge dispensant l'avance des frais médicaux vous sera transmis sur simple demande à la DIPAAC : dipaac76.at@ac-rouen.fr

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information aux personnels sous votre responsabilité.

La DIPAAC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice,

par délégation, l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale de Seine-Maritime,
par délégation, la secrétaire générale

Signé

Caroline BOUHÉLIER